

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme

Convocation¹

Mardi 12 mai 2020 – 14h30
Par visioconférence

Ordre du jour

1. Ordre des travaux

- Entérinement de la liste des personnes et/ou associations à auditionner dans le cadre de l'examen de la proposition de résolution relative au renforcement du dépistage précoce de l'autisme, déposée par Mme Céline Fremault, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Petya Obolensky [doc. 12 (2019-2020) n° 1].

2. Divers

Composition de la commission

Présidence : M. Mohamed Ouriaghli
Vice-présidences : Nketo Nicole Bomele, N.

Membres effectifs :

PS : M. Martin Casier, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli
Ecolo : M. Ahmed Mouhssin, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi
MR : Mme Clémentine Barzin, M. David Leisterh
DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Joëlle Maison
PTB : Mme Stéphanie Koplowicz
cdH : Mme Véronique Lefrancq

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Membres suppléants :

PS : Mme Delphine Chabbert, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz
Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, M. Pierre-Yves Lux, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar
MR : Mme Latifa Ait-Baala, Mme Alexia Bertrand, Mme Françoise Schepmans
DéFI : M. Sadik Koksai, M. Marc Loewenstein, M. Michaël Vossaert
PTB : Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky
cdH : Mme Gladys Kazadi, M. Pierre Kompany

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).